

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES Annecy, le 8 mars 2018

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire REF: BCLB/EG

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0015

portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R5211-27;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la CDCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014209-0008 du 28 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0011 du 6 janvier 2015 portant modification de la composition de la CDCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0004 du 20 mai 2015 portant modification de la composition de la CDCI à la suite du renouvellement général du Conseil départemental de la Haute-Savoie du mois de mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0017 du 8 juillet 2015 portant modification de la composition de la CDCI;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI, à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhônes-Alpes de 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0010 du 24 février 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges, notamment le changement de nom en communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la Vallée d'Abondance;
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0100 du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Canton de Rumilly, notamment le changement de nom en communauté de communes Rumilly Terre de Savoie;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Louis MIVEL, Maire de Cluses et représentant de la CDCI au sein du collège des communes situées en zone de montagne dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées);

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R5211-27 du CGCT, « lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste »:

CONSIDERANT que l'article 2.1 de l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 désigne comme remplaçant M. Gabriel DOUBLET, Maire de Saint-Cergues ;

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle d'Annecy, de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », de la communauté de communes Usses et Rhône et la démission de M. Loïc HERVE de son mandat de Président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes impliquent de modifier l'intitulé du mandat de certains représentants de la CDCI, lesquels restent toutefois membres de la CDCI puisqu'ils n'ont pas perdu la qualité pour laquelle ils ont été désigné;

CONSIDERANT que le changement de nom des coommunautés de communes des Sources du Lac d'Annecy et Rumilly Terre de Savoie nécessite une mise à jour des rititulés du mandat de certains représentants de la CDCI;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: M. Jean-Louis MIVEL est remplacé au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale par M. Gabriel DOUBLET, Maire de Saint-Cergues et ce, au titre du collège des communes situées en zone de montagne dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées).

<u>ARTICLE 2</u>: La commission départementale de la coopération intercommunale est désormais composée de la manière suivante :

1. Représentants des communes : 18 sièges

• Représentants des cinq communes les plus peuplées du département : 4 sièges

Représentants des communes situées en zone de montagne		
Bernard ACCOYER	Maire délégué d'ANNECY-LE-VIEUX Adjoint au Maire d'ANNECY	
Françoise CAMUSSO	Maire délégué de SEYNOD Adjoint au Maire d'ANNECY	
Repr	ésentants des communes situées hors zone de montagne	
Jean-Luc RIGAUT	Maire d'ANNECY	
Jean DENAIS	Maire de THONON-LES-BAINS	

 Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées): 7 sièges

Représentants des communes situées en zone de montagne		
Michèle LUTZ	Maire de DOUSSARD	
Pierre BECHET	Maire de RUMILLY	
Yvan SONNERAT	Maire de SILLINGY	
Pierre BIBOLLET	Maire de THONES	
Gabriel DOUBLET	Maire de Saint-Cergues	
Représentants des communes situées hors zone de montagne		
Marc FRANCINA	Maire d'EVIAN-LES-BAINS	
Ségolène GUICHARD	Première adjointe au maire d'EPAGNY METZ-TESSY	

• Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) : 7 sièges

Représentants des communes situées en zone de montagne		
Marie-Antoinette METRAL	Maire de SAINT-SIGISMOND	
Jean-Jacques GRANDCOLLOT	Maire de SAMOENS	
Sylvie MANIGLIER	Maire de VEYRIER-DU-LAC	
Jean-Marc BOUCHET	Maire de VILLY-LE-BOUVERET	
Bernard CHAPPUIS	Maire de MARCELLAZ	
Michel FOURCY	Maire de MESIGNY	
Représentants des communes situées hors zone de montagne		
Pierre FILLON	Maire d'EXCENEVEX	

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 18 sièges

Jacqueline GARIN	Présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais
Paul RANNARD	Président de la communauté de communes Usses et Rhône
Jean-Michel COMBET	Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles
Jean NEURY	Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »
Éric FOURNIER	Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix- Mont Blanc
Pierre BLANC	Président de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
Marin GAILLARD	Président de la communauté de communes du Pays Rochois
Josiane LEI	Présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance
Jean BOUTRY	Conseiller communautaire de la communauté de l'agglomération « Grand Annecy »
Stéphane VALLI	Président de la communauté de communes Faucigny-Glières
Pierre-Jean CRASTES	Président de la communauté de communes du Genevois
Loïc HERVE	Conseiller communautaire de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
Christian ANSELME	Vice-Président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
Bruno FOREL	Président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Antoine DE MENTHON	Président de la communauté de communes de la Tournette
Gilles PILLOUX	Vice-Président de la communauté de communes Usses et Rhône
Joseph DEAGE	Vice-Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »
Louis FAVRE	Président de la communauté de communes Arve et Salève

3. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : 2 sièges

Georges MORAND	Président du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du bassin de Sallanches
Yves LAURAT	Président du SIVOM à la carte du Haut-Giffre

4. Représentants du Conseil départemental : 4 sièges

Richard BAUD	Conseiller départemental du Canton de THONON-LES-BAINS
François DAVIET	Conseiller départemental du Canton d'ANNECY 1
Sophie DION	Conseillère départementale du Canton de SALLANCHES
Fabienne DULIEGE	Conseillère départementale du Canton de RUMILLY

5. Représentants du Conseil régional : 2 sièges

Martial SADDIER	Conseiller régional
Sylvia ROUPIOZ	Conseillère régionale

ARTICLE 3: Dans l'hypothèse où des sièges deviendraient vacants, il sera pourvu, dans chaque collège, à leur remplacement dans l'ordre du tableau suivant :

1. Représentants des communes :

• Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

Représentants des communes situées en zone de montagne		
Guylaine ALLANTAZ	Conseillière municipale d'ANNECY	
Repr	ésentants des communes situées hors zone de montagne	
Annabel ANDRE- LAURENT	Conseillière municipale d'ANNECY	

 Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées):

Représentants des communes situées en zone de montagne	
Jean-François CICLET	Maire de REIGNIER-ESERY
Repre	sentants des communes situées hors zone de montagne
Michèle AMOUDRUZ	Maire de VETRAZ-MONTHOUX

• Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) :

Représentants des communes situées en zone de montagne	
Christian HEISON	Maire de MOYE
Sylviane NOEL	Maire de NANCY-SUR-CLUSES
Régine REMILLON	Maire d'ARBUSIGNY
Alain CHAMOSSET	Maire de CONTAMINE-SARZIN
Repi	résentants des communes situées hors zone de montagne
Alain BOSSON	Maire d'ETREMBIERES

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Gérard FOURNIER- BIDOZ	Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes
Michel COUTIN	Président de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
Stéphane BOUVET	Président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
Bruno PENASA	Conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône
Pierre BRUYERE	Vice-président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
René DESILLE	Vice-président de la communauté d'agglomération « Grand Annecy »
Jean-Pierre MERMIN	Vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières

3. Représentants du Conseil départemental :

Jean-Paul AMOUDRY	Conseiller départemental du Canton de FAVERGES
Laure TOWNLEY	Conseillère départementale du Canton d'ANNECY-LE-VIEUX

4. Représentants du Conseil régional :

,		
Cyril PELLEVAT	Conseiller régional	

ARTICLE 4 : L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 du 23 février 2016 portant modification de la composition de la CDCI, à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.